

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2024.050**Séance du **TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 7 mai 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Patrick ANTOINE

7 absents :

Mmes JOLIVET, BREGEGERE et PAILLASSON et MM. JOURNE, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

***Annemasse-Agglomération – Mutualisation des services – Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour les années 2023-2026***

Depuis 2009, Annemasse-Agglomération assure pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Cet exercice de la compétence DECI par les communes membres d'Annemasse-Agglomération nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles et également avec Annemasse-Agglomération, qui exerce la compétence globale de l'eau potable, dans un objectif de d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun),
- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements,
- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de DECI à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.
- Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

**N° 2024.050**

Vu la délibération N°2021-005 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil municipal de Vétraz-Monthoux approuvait l'adhésion au service commun dédié à la DECI, ainsi que la convention annexée pour les années 2020 à 2022,

Vu la délibération du Bureau communautaire N°2023-0014 du 07 mars 2023, approuvant la poursuite d'un service commun dédié à la DECI, ainsi que la convention annexée pour les années 2023 à 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer audit service commun,

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la DECI, à compter de janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée. Cette dernière est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits.

Les modifications portent sur :

- La mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA (annexe 1),
- L'actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère (annexe 14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 ;

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la nouvelle convention en annexe à intervenir avec Annemasse Agglo pour les années 2023 à 2026 ;

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

**ARTICLE 4 :** **DIT** que les dépenses résultant de l'application de cette la délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées, en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie matérialisée, le

16/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.